

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 15 décembre 2014

CP2014_12_30
id. 1358

L'an deux mille quatorze le quinze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONVENTION AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR LA
MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE
PUBLIC FLUVIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION
D'UN SENTIER PIÉTONNIER**

Le Conseil Général a pour projet la création d'un sentier le long de la Garonne, entre Grisolles et Lamagistère, devant permettre la découverte du fleuve ainsi que le patrimoine et les milieux naturels qui lui sont associés.

La première tranche entre Lamagistère et Moissac est quasiment finalisée. Le balisage du sentier sera achevé dans le courant du premier semestre 2015 et un mini topo-guide sera proposé dans le même temps.

Il est important de noter que de nombreuses modifications de l'itinéraire ont retardé l'ouverture du chemin. Elles ont été nécessaires du fait de difficultés techniques rendant périlleux ou onéreux le passage du sentier, du refus de certains propriétaires et enfin de l'interdiction formelle de passer à proximité de la centrale nucléaire de Golfech.

C'est pourquoi, il a été nécessaire de revoir le tracé du sentier qui longera le canal des 2 mers de Lamagistère à Valence d'Agen. Ce tronçon de canal présente toutefois quelques atouts : il longe le lac bleu de Bergon à Lamagistère, emprunte le pont canal sur la Barguelonne et rejoint la halte vélo de l'ancien abattoir à Valence d'Agen en passant à proximité du site des Cannèles (aménagé dans les années 90 au titre de notre politique des Espaces Naturels Sensibles).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la convention qui permettra au Conseil Général de contractualiser avec Voies Navigables de France pour obtenir le droit de passage.

Elle définit notamment les devoirs et obligations de chacun. En l'occurrence, les services de VNF continueront à effectuer l'entretien réalisé à savoir la gestion des arbres et des digues ainsi qu'un passage par an de fauchage. Le Conseil Général, pour sa part, assurera en moyenne 2 passages au girobroyeur ainsi que le balisage.

Compte tenu de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer ce document.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un sentier piétonnier ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET